

Thème : Prévenir les conflits d'intérêts dans les sociétés commerciales : la procédure des conventions réglementées

Date : Lundi 22 novembre 2021 de 14h à 17h

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Distinguer les conventions réglementées et les conventions libres
- Maîtriser les procédures de contrôles dans la SARL, SAS, SA
- Sécuriser les pratiques au regard des dernières actualités législatives et jurisprudentielles

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Le contrôle des conventions dans les sociétés par actions (conventions interdites, conventions libres, conventions réglementées)
2. Le contrôle des conventions dans la SARL (cas particulier : la rémunération du gérant)
3. Les étapes de la procédure
4. Les acteurs de la procédure (l'intervention du commissaire aux comptes)
5. Les sanctions encourues (en cas de non-approbation par l'AG ; en cas de non-respect de la procédure)

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive et remise d'un support détaillé.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Sandie LACROIX DE SOUSA, Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans, Directrice du Master 2 Droit et ingénierie patrimoniale.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.